

Coupon à découper et à retourner  
à votre direction des Ressources Humaines

Poursuivez votre activité professionnelle en  
toute sérénité et améliorez vos conditions  
de vie, déclarez-vous !

Collectivité : .....  
Service : .....  
Nom : .....  
Prénom : .....  
Téléphone : .....  
Email : .....

Souhaitez avoir des informations sur :

- La RQTH  Les aménagements de poste de travail  
 L'évolution professionnelle (concours : aménagements des épreuves, les aides pour obtenir des formations...)  
 Autres :

**Bénéficiaire déjà de la RQTH :**

Si OUI, Validité : du ..... au .....

**N'oubliez pas de demander le renouvellement de vos droits à la date échéante.**

Besoin d'informations spécifiques : .....



## Qu'est ce que la RQTH ?

C'est la **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé**. Elle peut être attribuée à toute personne, âgée de 16 ans ou plus, exerçant ou souhaitant exercer une activité professionnelle

## Pourquoi demander la RQTH ?

Pour améliorer vos conditions de vie au travail et obtenir éventuellement :

- > Une adaptation du poste de travail
- > Des horaires adaptés
- > Un ajustement des rythmes et de la charge de travail
- > Une aide humaine
- > Une aide aux transports domicile/travail
- > Un aménagement de votre véhicule
- > Des formations professionnelles



## Comment obtenir la RQTH ?

La demande doit être faite par la personne concernée ou son représentant légal, auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Var. Pour cela, il faut renseigner le formulaire Cerfa n°51299\*01 (téléchargeable), notamment le projet de vie justifiant votre démarche et y joindre les pièces demandées.

**Le pôle Prévention du CDG 83 est à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.**

## ! Renoncer à déclarer son handicap c'est un choix, mais c'est aussi un risque :

Faute d'information, l'employeur ne pourra pas apprécier les difficultés que vous rencontrez dans votre emploi. Cela peut donc, non seulement générer des situations médicales difficiles (réserves, contre-indications), mais également mettre en cause votre emploi, l'autorité territoriale n'étant pas à même de répondre à ses obligations.



# Déclarez-vous !



*Vous avez dit handicap ???*



**Siège administratif :**  
860 Route des Avocats  
83260 La Crau

**Adresse Postale :**  
CS 70576 - 83041 Toulon Cedex 9

emploipublic@cdg83.fr / prevention@cdg83.fr

## LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005 A FAVORISÉ :

### L'accessibilité :

La loi crée l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments et des transports dans un délai maximum de 10 ans. Sinon, les bâtiments publics doivent s'inscrire dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) échelonnant les travaux jusqu'en 2018, 2021 ou 2024 pour les opérations les plus complexes

### Le droit à compensation :

La prestation à compensation couvre les besoins en aide humaine, technique ou animalière, aménagement du logement ou du véhicule, en fonction du projet de vie formulé par la personne handicapée

### L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

La loi handicap réaffirme l'obligation d'emploi d'au moins 6% de travailleurs handicapés pour les collectivités territoriales de plus de 20 agents. Elle renforce les sanctions et crée des incitations financières

### Le maintien dans l'emploi

La loi favorise le reclassement et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés en poste dans les collectivités, devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

## QUI PEUT VOUS AIDER ?

Pour l'emploi et le maintien dans l'emploi, le CDG83 est la porte d'entrée pour toutes vos demandes !



### Maison Départementale des Personnes Handicapées

293 route de la Seyne  
83190 OLLIOULES  
04 94 05 10 40 ou 41  
www.var.fr



### CDG 83

Pôle Conseil et Emploi  
Territorial : 04 94 00 09 46  
www.cdg83.fr



### CAP EMPLOI 83

147 rue Henry Vienne  
83000 TOULON  
04 94 22 36 16  
www.avie83.info



### Le service Ressources Humaines de votre collectivité



### CDG 83

Pôle Prévention des Risques Professionnels : 04 94 00 09 51  
Service de médecine préventive :  
04 83 16 82 46



### Le médecin de prévention de votre collectivité (si autre que CDG 83)

## QU'EST CE QUE LE FIPHFP ?

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique apporte une aide financière aux Collectivités notamment pour l'aménagement des postes de travail des agents.

### Vous avez dit handicap ???

"...toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant" représente un handicap.



### Comment activer le FIPHFP ?

Contactez :

- > Votre service des Ressources Humaines
- > Le Centre De Gestion du Var



Retrouvez toutes les infos sur le handicap :  
[www.cdg83.fr](http://www.cdg83.fr) ou [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

